

N° 15

Kiefel
et
Servant

Du Vingt-Cinq Novembre, mil huit cent quatre-vingt-dix, à dix heures du matin
ACTE DE MARIAGE de Prosper, Marius, Kiefel Veuf de
Caroline, Philippine, Ceg

Agé de Vingt-six ans, né à Coulon département de la Sarthe le Cinq du mois de Juillet mil huit cent cinquante, quelle profession de Journaliste domicilié à Coulon département de la Sarthe fils majeur de Pierre, Kiefel né à Angers département de la Sarthe (Allemagne) profession de Chef de bureau en retraite domicilié à Coulon département de la Sarthe et de Angéline, Berget née à Paris département de la Seine, sans profession, domiciliés à Coulon (Paris) et par et la Mère ici présents et consentants d'une part

Et de Marie, Hélène, Servant

Agée de Vingt-Cinq ans, née à La Gard. département de la Sarthe le Six au mois d'Avril mil huit cent soixant-cinq profession de d'aucune domiciliée à La Gard. département de la Sarthe fille majeure de Paul, Entachs, Édouard, servant né à La Gard. département de la Sarthe en son vivant profession de propriétaire domicilié à La Gard. département de la Sarthe et de Sophie, Régine, Hélène, née à La Gard. département de la Sarthe, sans profession, domiciliés à La Gard. (Paris) La mère ici présente et consentant d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites par nous, sans opposition, les Dimanches Neuf et Vingt Novembre, mil huit cent quatre-vingt-dix, demeurés affichés pendant six semaines par la loi 2° L'Extrait de l'Acte de Naissance du futur Epoux; 3° Le l'Acte de naissance de la future Epouse; 4° Le l'Extrait de l'Acte de décès de l'Epoux du futur Epoux; 5° Le l'Acte de décès de la mère de la future Epouse; 6° Le l'Authorisation en Conseil d'Administration du Maire de Coulon des Compilés d'Algerias, en date du vingt-cinq septembre, mil huit cent quatre-vingt-dix; 7° Le Copie le Certificat de non opposition obtenu le six novembre, mil huit cent quatre-vingt-dix, par le Maire l'officier de l'Etat civil de la ville de Coulon (Paris) constatant que les Publications du dit mariage, ont été faites à Coulon, le Dimanche Neuf et Vingt Novembre, mil huit cent quatre-vingt-dix et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi qu'il est prescrit au chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas d'ait de contrat de mariage à la date du du mois de

mil huit cent par devant M^r notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie, Hélène, servant et l'autre Prosper, Marius, Kiefel

Le tout en présence de Roy, Paulin domicilié à Coulon département de la Sarthe Agé de vingt-sept ans, profession de Négociant, non parent ni allié du futur De Raymond, Vincent domicilié à Coulon département de la Sarthe Agé de vingt-neuf ans, profession de Employé de commerce, beau-père du futur De Servant, Gustave domicilié à Bagnol département de la Sarthe Agé de quarante-cinq ans, profession de Médecin, Oncle paternel du futur Et de Confard, Axel domicilié à Coulon département de la Sarthe Agé de quarante-quatre ans, profession de M^r de Fin, cousin d'alliance du futur

Après quoi, M^r Eugène, Blanc Maire de la Commune de La Gard.

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, les quatre témoins, le père du futur et la mère de la future, ainsi que le futur ayant déclaré n'en savoir de ce faire par nous requises

Approuvant dix-sept mots rajoutés

Maire Eugène
Kiefel
Sophie Servant
Angéline